

## REGLEMENT DES SALLES MUNICIPALES

### ESPACE FAMILLE RURALES RUE EDMOND GEFFROY

#### Article 1<sup>er</sup> :

La commune de Maignelay-Montigny a établi une convention de mise à disposition à usage prioritaire de la salle à l'association Familles Rurales.

Cependant, pour des demandes particulières et en accord avec la présidence de l'association, cette salle peut être mise à la disposition d'autres associations ou organismes demandeurs (**capacité maximale : 60 personnes**).

#### Article 2 :

L'espace Famille Rurales dispose de sanitaires, mis à disposition des locataires.

#### Article 3 :

La salle ne pourra, en aucun cas, être louée à des professionnels et à des particuliers qui organisent à leur profit une manifestation quelle qu'elle soit.

#### Article 4 :

Aucune modification ne pourra être apportée aux installations existantes.

#### Article 5 :

Le locataire sera tenu responsable de toutes les détériorations et de tous les incidents ou accidents qui surviendront à l'occasion et par le fait de la manifestation, sans qu'il puisse se retourner contre la commune.

#### Article 6 :

Les dégâts causés aux installations ainsi que les bris ou disparition et vol du matériel seront facturés au locataire sur la base des dépenses à engager pour remédier aux dommages occasionnés.

#### Article 7 :

L'état de la salle prêtée sera consigné en Mairie par un état des lieux établi à cet effet, visé conjointement par le ou les locataires ou leur représentant et le représentant de la municipalité lors de la remise des clés et de leur restitution convenue entre le locataire et le représentant de la municipalité.

#### Article 8 :

Le locataire devra, dans tous les cas :

1. Présenter une attestation d'assurance « responsabilité civile organisateur ».
2. Prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent et toutes les dispositions pour éviter de créer des nuisances au voisinage.
3. Remettre en état de propreté l'ensemble des locaux et du matériel mis à sa disposition ainsi que les abords extérieurs.
4. Procéder au tri sélectif des déchets occasionnés par la manifestation. Mettre les ordures ménagères dans des sacs poubelles et les déposer dans les containers prévus à cet effet. Les verres et les emballages devront être impérativement déposés dans les colonnes de tri. Vérifier que les appareils ménagers et l'éclairage soient éteints, les portes et fenêtres fermées.
5. Les issues de secours et les extincteurs devront impérativement rester libres d'accès.

#### Article 9 :

Le Maire peut, pour quelque cause que ce soit, refuser la location de la salle ou revenir sur un accord antérieur (en cas de force majeure).

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le

ID : 060-216003715-20260629-01JUIL26\_05-DE



**Article 10 :**

Un exemplaire du présent règlement sera remis à toutes les associations ou organismes qui sollicitent l'utilisation de la salle Familles rurales.

**Article 11 :**

Adopté en conseil municipal le 29 juin 2026.

Le Maire  
Patrick VAUCHELLE



Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le

ID : 060-216003715-20260629-01JUIL26\_05-DE



Publié le : 02/07/2026 14:37 (Europe/Paris)

Par : Mairie MM

[https://www.intramuros.org/maignelay-montigny/documents\\_administratifs/69658](https://www.intramuros.org/maignelay-montigny/documents_administratifs/69658)